

PERSONNELS ADMINISTRATIFS NON AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES, NON AU TRAVAIL GRATUIT!

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Les années se suivent et la situation des personnels administratifs est plus que jamais préoccupante avec une dégradation des conditions de travail continue.

Les suppressions massives de postes obligent les personnels à travailler plus pour répondre aux besoins élémentaires de notre ministère, comme par exemple pour préparer la rentrée. Depuis un an, certains rectorats souhaitent mettre en place des règlements intérieurs pour soi-disant permettre une égalité de traitement des agent es en termes de temps de travail. En réalité ce sont des attaques contre les accords ARTT de 2001 et 2002 ainsi que contre la circulaire du 31 mars 2017 dans les trois versants de la Fonction publique. Les propositions de récupération des heures supplémentaires et des jours de RTT sont particulièrement inacceptables pour les personnels.

LES GRANDES LIGNES DES ACCORDS ARTT

Pour mémoire, le temps de travail pour la filière administrative doit être compris entre 32 et 40 h avec un travail reparti sur 5 jours au moins pour les personnels à temps plein. La base annuelle est de 1607 h avec 2 jours de fractionnement à déduire soit 14h.

- Les heures supplémentaires sont à effectuer à la demande du de la chefe de service, il leur appartient de formaliser leur demande et veiller au décompte des horaires.
- Les dépassements d'horaires ne peuvent pas excéder 140 heures/an. Par ailleurs, lorsqu'un travail est exercé en dépassement du plafond hebdomadaire, un coefficient multiplicateur de 1.1 s'applique. La récupération s'opère dans le trimestre suivant. (MENF0102685A).
- L'établissement de l'emploi du temps en EPLE se fait en concertation dans les premières semaines de septembre avec l'ensemble des personnels.



LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent∙e fait une demande personnelle pour une ouverture du CET, il est uniquement possible d'y ajouter des congés non-pris soit par journée soit par demi-journée.

Attention, les campagnes d'ouverture sont annuelles (se rapprocher des services des rectorats pour connaître la date a la fin de l'année scolaire en cours).

Le solde est consultable l'année suivante.



L'APPLICATION DES ACCORD ARTT



Depuis un an, les représentant es CGT Éduc'action aux CSA-SA dénoncent ces règlements intérieurs et les attaques contre les accords ARTT nationaux.

La CGT Éduc'action exige l'annulation des règlements intérieurs qui ne respectent pas ces accords nationaux ainsi que des recrutements de fonctionnaires statutaires à la hauteur des besoins.

263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX



01 55 82 76 55



www.cgteduc.fr () unsen@cgteduc.fr









